



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.2/50/L.34  
21 novembre 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquantième session  
DEUXIÈME COMMISSION  
Point 95 g) de l'ordre du jour

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE :  
MISE EN VALEUR DES RESSOURCES HUMAINES

Philippines\* : projet de résolution

Mise en valeur des ressources humaines aux fins du développement

L'Assemblée générale,

Confirmant ses résolutions 45/191 du 21 décembre 1990, 46/143 du 17 décembre 1991, 48/205 du 21 décembre 1993 et S-18/3 du 1er mai 1990 ainsi que sa résolution 45/199 du 21 décembre 1990,

Réaffirmant que l'être humain est au centre de toutes les activités de développement et que la mise en valeur des ressources humaines est essentielle à la réalisation des objectifs du développement durable,

Considérant que la mise en valeur des ressources humaines devrait contribuer au plein épanouissement de l'individu en lui offrant de plus larges perspectives de carrières et de réussite, et qu'il importe de l'intégrer à des stratégies globales de développement humain qui prennent en considération les besoins de tous, particulièrement ceux des femmes,

Soulignant qu'il faut créer un environnement économique international favorable pour optimiser la mise en valeur des ressources humaines dans les pays en développement et promouvoir la croissance économique et le développement,

Consciente que, si les programmes d'ajustement structurel et de stabilisation sont censés promouvoir la croissance économique et le développement, ils risquent d'avoir des effets néfastes sur la mise en valeur des ressources humaines et qu'il faut donc veiller dans la formulation et dans la mise en oeuvre de ces programmes à en atténuer les conséquences nocives,

---

\* Au nom des États Membres de l'Organisation qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine.

Insistant sur la nécessité de mettre à la disposition des pays en développement des ressources adéquates pour renforcer la capacité qu'ils ont de promouvoir des politiques et programmes de mise en valeur des ressources humaines,

Convaincue de l'importance vitale de la coopération Sud-Sud et Nord-Sud venant à l'appui des efforts nationaux de mise en valeur des ressources humaines,

Soulignant que les organes et organismes des Nations Unies doivent coordonner et intégrer l'aide qu'ils prêtent aux pays en développement, surtout aux plus vulnérables, pour qu'ils mettent en valeur leurs ressources humaines, et que l'Organisation des Nations Unies doit continuer d'accorder la priorité à la mise en valeur des ressources humaines dans ces pays,

Consciente de l'importance accordée à la dimension humaine du développement dans la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social<sup>1</sup>,

Consciente également de l'importance du Programme d'action adopté à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes qui s'est tenue à Beijing du 4 au 15 septembre 1995,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur la mise en valeur des ressources humaines aux fins du développement<sup>2</sup>;

2. Souligne que, dans la mise en valeur des ressources humaines, il convient d'adopter une approche globale, réfléchie, intégrée et respectueuse des besoins de tous, en particulier de ceux des femmes, qui tienne compte de considérations aussi fondamentales que celles qui touchent à la population, à la nutrition, à l'eau, à la salubrité, au logement, aux communications, à l'éducation et à la formation ainsi qu'à la science et à la technique, comme de la nécessité de stimuler l'emploi dans un environnement qui favorise le renforcement des capacités humaines aux fins du développement;

3. Demande à la communauté internationale, et en particulier aux pays développés, d'apporter son concours aux efforts nationaux de mise en valeur des ressources humaines aux fins du développement et, à cet effet, d'augmenter les ressources destinées à financer ces activités et de promouvoir la création d'un environnement économique international favorable;

4. Demande aux organes, institutions et organismes compétents des Nations Unies de veiller à la coordination des activités menées à l'appui des efforts nationaux et régionaux de mise en valeur des ressources humaines;

---

<sup>1</sup> Voir A/CONF.166/9, chap. I.

<sup>2</sup> A/50/330 et Corr.1.

5. Demande que soient mis en place des filets de sécurité sociale pour atténuer les effets néfastes d'un ajustement structurel, qui se marque souvent par la réduction des crédits budgétaires affectés à l'éducation, à la santé et à d'autres infrastructures sociales ayant des incidences directes sur la mise en valeur des ressources humaines;

6. Approuve les mesures prises à ce jour par les organismes des Nations Unies en matière d'activités opérationnelles d'appui de mise en valeur des ressources humaines et engage ces organismes à poursuivre leur action dans ce sens conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

7. Constate avec préoccupation que l'aide au développement accuse dans l'ensemble une tendance alarmante à diminuer, ce qui réduit sérieusement les fonds consacrés à la mise en valeur des ressources humaines, et souligne l'importance décisive du financement de la mise en valeur des ressources humaines pour la défense et l'illustration du principe de développement axé sur l'être humain;

8. Souligne en outre que les femmes font partie intégrante du processus de mise en valeur des ressources humaines et qu'elles doivent prendre une part active et être intégrées à la formulation et à l'application des politiques nationales de mise en valeur des ressources humaines;

9. Demande qu'il soit donné suite à la Déclaration de Copenhague de manière à renforcer la mise en valeur des ressources humaines comme prévu dans la Déclaration et le Programme d'action<sup>2</sup>;

10. Prie le Secrétaire général de tenir compte de l'importance des rapports qui existent entre ressources humaines et établissements humains, question dont sera saisie la prochaine Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, qui doit se tenir à Istanbul du 3 au 14 juin 1996;

11. Prie le Secrétaire général de continuer à suivre les activités des organismes des Nations Unies dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines et de lui présenter à sa cinquante-deuxième session un rapport sur l'application de la présente résolution, y compris les nouvelles mesures qu'auront prises à cet égard les organismes des Nations Unies en matière notamment de coordination;

12. Décide d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-deuxième session une question intitulée "Mise en valeur des ressources humaines".

-----